



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cohésion sociale et parité : fonctionnement

Question écrite n° 67878

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la surutilisation de papier non recyclable, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de réduire l'utilisation du papier non recyclable en faveur de celui recyclable au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité utilise la procédure de l'appel d'offres ouvert pour satisfaire l'ensemble des besoins en papiers de l'administration centrale. Un seul type de papier répondant à des critères techniques précis est utilisé pour tous les modes de reproduction y compris les documents de communication. Le papier utilisé est recyclable ; le ministère a mis en place sur son principal site une collecte sélective du papier usagé par une société spécialisée chargée de son recyclage.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67878

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6175

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 700